



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT DEBIT

Procès-Verbal de la Délibération n° 2017-101

Comité syndical du : 27 novembre 2017	Convoqué le : 20 novembre 2017
Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le : 28 novembre 2017	Affiché le :

Le lundi 27 novembre 2017 à 14h15, se sont réunis au Syndicat Mixte Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit, sis Aix-en-Provence, tous les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

Délégués présents :

- | | |
|--------------------------|---------------------|
| - Chantal EYMEOUD | disposant de 6 voix |
| - Dominique AUGÉY | disposant de 6 voix |
| - Hélène RIGAL | disposant de 6 voix |
| - David GEHANT | disposant de 6 voix |
| - Sophie VAGINAY-RICOURT | disposant de 2 voix |
| - Gérard TENOUX | disposant de 2 voix |
| - Forent ARMAND | disposant de 2 voix |
| - Marie-Pierre CALLET | disposant de 2 voix |
| - Laëtitia QUILICI | disposant de 2 voix |

Délégués absents donnant pouvoir :

- Solange BIAGGI disposant de 2 voix donne son pouvoir à Marie-Pierre CALLET

Délégué absent :

- | | |
|--------------------------|---------------------|
| - Françoise BRUNETEAUX | disposant de 6 voix |
| - Arnaud MURGIA | disposant de 2 voix |
| - Nathalie PONCE GASSIER | disposant de 2 voix |
| - Robert GAY | disposant de 2 voix |
| - Chantal LASSOUTANIE | disposant de 2 voix |
| - Jean-Guy DI GIORGIO | disposant de 2 voix |
| - Valérie GUARINO | disposant de 2 voix |

Le total des voix est de : 36.

Le nombre d'élus délégués présents est de 9 sur un total de 16. Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit.

La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille



COMITE SYNDICAL

Séance du 27 novembre 2017 à 14h15

DELIBERATION N°2017-101

Attribution de l'indemnité de conseil au titre de la gestion 2017 au comptable public

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) ;

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics ;

Vu les Statuts du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit (PACA THD) ;

Vu la délibération n°2013-002 du Comité syndical adoptant la nomenclature comptable et budgétaire ;

Vu le rapport n°2017-101.

Considérant les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable fournies par le comptable public ;

Considérant par ailleurs, que Mme Geneviève LOMBARDI, est en retraite effective depuis le 31 octobre 2017 et remplacée par Mme Pascale MAZZOCCHI qui a pris ses fonctions le 02 novembre 2017. Il convient donc de verser une indemnité proratisée à chacune d'entre elles ;

Considérant le montant d'indemnité proposé par le comptable public au titre de la gestion 2017, à savoir 1287,65 € nets et 1387,84€ brut, soit 1073,04 € pour Mme Lombardi et 214,61 € pour Mme MAZZOCCHI ;

Considérant enfin que les crédits seront inscrits au budget 2018 de PACA THD.

AR PREFECTURE

013-200033702-20171127-2017101-DE
Regu le 28/11/2017

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Comité syndical approuve l'attribution de l'indemnité de conseil au comptable public, responsable de la Paierie régionale, pour un montant de pour un montant de 1287.65 € net et 1387.84 € brut, proratisé de la manière décrite ci-dessus.

Madame la Présidente de PACA THD

Signé

Chantal EYMEOUD